

## Que puis-je acheter avec cette subvention ?

La liste suivante permet de prendre connaissance des dépenses admissibles et non admissibles aux subventions d'arbres communautaires d'Arbres Canada. Si vous avez des questions sur l'admissibilité ou si vous ne voyez pas un article sur la liste, veuillez consulter votre gestionnaire de programme avant d'en effectuer l'achat.

### Dépenses **admissibles**:

- L'achat d'arbres et arbustes ligneux;
- L'achat de matériaux de plantation et de protection liés aux arbres tels que des gaines de protection, paillis, tuteur, sellette, fertilisant, etc.;
- Matériaux d'entretien tels que les sacs d'eaux ou l'équipement d'irrigation s'ils sont installés en même temps que les arbres sont plantés;
- Plan d'entretien pluriannuelle (i.e. entrepreneur est chargé de l'entretien courant de la plantation pour 3 ans) se doit d'être payé en totalité la première année;
- La préparation de terrain;
- Les ateliers de formation;
- Les coûts associés à l'achat d'arbres tels que les taxes et la livraison

### Dépenses **non-admissibles**:

- Les projets sur terrain privé résidentielle or commerciale;
- Des espèces envahissantes et de toute espèce de Frêne (*Fraxinus*);
- Enlèvement de grandes surfaces de béton ou modifications des infrastructures existantes
- Composantes du paysage dur telles que l'irrigation (si les arbres ne sont pas plantés), le pavage, les infrastructures, les bancs, etc.
- Les projets complétés avant l'approbation de la demande;
- Salaires pour la planification et l'administration (lorsque les salaires représentent plus de 15 % du montant total de la subvention) ;
- Fêtes, barbecues, nourriture ou boissons
- Les projets bénéficiant à des particuliers ou des entreprises;
- Les projets localisés à l'extérieur du Canada;
- Les activités de lobbying ou de plaidoyer;